

**ARRÊTÉ
DU PRÉSIDENT
N° ARRAE_2025_006**

**Mise à jour n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de
l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions,
Vu l'arrêté du Préfet de Région n°695 du 25 novembre 2024 portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée Boufféré) annexé,
Vu l'arrêté du Préfet de Région n°696 du 25 novembre 2024 portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée La Guyonnière) annexé,
Vu l'arrêté du Préfet de Région n°697 du 25 novembre 2024 portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay) annexé,
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 11 décembre 2023,*

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu est mis à jour à la date du présent arrêté, concernant la :

- Délimitation de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée Boufféré),
- Délimitation de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée La Guyonnière),
- Délimitation de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay).

ARTICLE 2

La mise à jour des pièces du PLUi concernées par la décision suivante sera effectuée dans les documents mis à la disposition du public à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres concernées par ce PLUi.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres concernées par ce PLUi, pendant un mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé au Préfet de la Vendée, ainsi qu'aux services de l'Etat concernés par la décision suivante (DDTM de la Vendée, DRAC des Pays de la Loire).

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 13/01/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

